



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des statistiques des transports**

Soixante et onzième session

Genève, 17-19 juin 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise au point d'un cadre mondial d'indicateurs relatifs  
aux objectifs de développement durable :****Collecte de données relatives à l'indicateur 9.1.2 et suivi****La statistique officielle au service du suivi  
de l'indicateur 9.1.2****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. Le présent document a pour objet d'encourager l'utilisation de la statistique officielle pour le suivi des indicateurs mondiaux et nationaux. Le secrétariat y examine également la façon dont les organismes nationaux de statistique peuvent pallier l'éventuelle absence de statistiques officielles (telles que définies par les États membres, au regard des Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>1</sup>).

**II. Indicateurs mondiaux**

2. Dans sa feuille de route sur la production de statistiques pour les objectifs de développement durable<sup>2</sup>, la Conférence des statisticiens européens indique que la compilation des indicateurs mondiaux sera fondée autant que possible sur les statistiques officielles comparables et normalisées fournies par les pays et qui alimentent le système statistique international. En cas d'utilisation d'autres sources et méthodes, celles-ci seront examinées et validées par les organismes nationaux de statistique et présentées de manière transparente. Dans le cas de l'indicateur 9.1.2, cela signifie que les unités « passager-kilomètre » et « tonne-kilomètre », qui sont les unités de mesure officielles au niveau national, sont évidemment la norme à appliquer par défaut pour alimenter le système statistique international.

---

<sup>1</sup> [https://unstats.un.org/unsd/dnss/hb/F-fundamental%20principles\\_A4-WEB.pdf](https://unstats.un.org/unsd/dnss/hb/F-fundamental%20principles_A4-WEB.pdf).

<sup>2</sup> <https://www.unece.org/index.php?id=47510>.



3. En l'absence de statistiques officielles, l'organisme national de statistique peut envisager d'utiliser d'autres données, du moment qu'elles ont été établies conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Il peut également faire de même pour compiler les statistiques officielles, tant que les données utilisées permettent de garantir un niveau de qualité acceptable. Par exemple, dans certains pays qui ne produisent pas de statistiques officielles sur le nombre de voyageurs-kilomètres par route, ces données peuvent néanmoins être disponibles sous forme non officielle ou sous forme d'estimations produites par d'autres organismes publics pour leurs propres besoins.

4. Certains pays qui collectent ou estiment ces données – qui peuvent, par exemple, être produites par un ministère d'exécution compétent ou modélisées par une administration publique – considèrent qu'elles contribuent de façon notable à l'alimentation des indicateurs environnementaux et énergétiques des transports. Même si ces données n'ont pas de caractère officiel, les organismes nationaux de statistique doivent les compiler et les soumettre au système international, conformément à la Déclaration sur le rôle des bureaux nationaux de statistique dans la mesure et le suivi des objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens (ECE/CES/89/Add.1), ainsi qu'à la résolution 71/313 de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est par exemple le cas de l'Agence autrichienne pour l'environnement, qui calcule le nombre de passagers-kilomètres pour différents modes de transport en établissant des liens avec l'évaluation des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre. Ainsi, bien que ces statistiques ne soient pas certifiées, elles constituent des données dont il faut évidemment tenir compte pour l'établissement de rapports au niveau international.

### **III. Indicateurs nationaux**

5. La même démarche vaut pour toute interprétation au niveau national de l'indicateur 9.1.2. Les statistiques ou données non officielles peuvent être certifiées par l'organisme national de statistique comme étant de bonne qualité et exploitables à des fins de suivi. Il est également possible d'utiliser au niveau national des statistiques officielles indirectes, dont il est question dans les chapitres 5 et 6 du document d'orientation soumis par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.6/2020/2).

---